



DPE

La France a rendu obligatoire le **DPE** dans tous les biens immobiliers chauffés mis en vente ou en location.

Cette mesure tend à recenser l'état du parc immobilier français et à inciter les propriétaires à entreprendre les travaux nécessaires à l'**amélioration du confort énergétique** des biens, d'une part et **économiser** sur la consommation d'énergie d'autre part.

De plus, le DPE permet de mesurer le **taux d'émission de gaz** à effet de serre.

Deux étiquettes sont alors éditées.

L'une climat et l'autre énergie.

Le bien immobilier est classé selon les lettres d'A à G («A» étant la meilleure note) et ce classement doit obligatoirement paraître dans l'annonce immobilière.

Le diagnostiqueur immobilier contrôle un certain nombre de points, rassemble les dernières factures de consommation d'énergie et renseigne un logiciel spécifique et aux normes.

Ce diagnostic est valable au cours des 10 ans.